



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N° 70.2024**  
**Marché aux puces - UCAL**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'UCAL le 19 Avril 2024, dans le cadre de l'organisation d'un marché aux puces le 07 Juillet 2024 dans les rues Cyprien Quinet et Jean-Baptiste Delobel, partie comprise entre la place Léon Blum et la rue Jean Lurçat,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique et pour faciliter le travail des organisateurs de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues précitées,

**ARRETE :**

- Article 1** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits le 07 Juillet 2024 de 06 heures à 18 heures 30, dans les rues Cyprien Quinet et Jean-Baptiste Delobel partie comprise entre la place Léon Blum et la rue Jean Lurçat.
- Article 2** Cependant, seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence, tels que pompiers, SAMU, ambulances, médecins, Police. A cet effet, un passage libre de 4 mètres de large sera maintenu sur toute la longueur du marché aux puces. De même, l'accès aux garages des habitations devra être laissé libre afin qu'en cas de problème grave, le riverain puisse circuler.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise en place par les organisateurs.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

LIBERCOURT, le ..... - 7 MAI 2024

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

